

**Arrêté du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N°ARRRE\_2026\_111

**Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu les articles L123-6, R123-11, R123-12, R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260330\_04 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres du  
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260330\_05 en date du 30 mars 2026 portant élection des membres du  
Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,  
Considérant l'avis d'appel à candidature en date du 16 avril 2026 à l'attention des associations de retraités et de personnes  
âgées, des associations de personnes handicapées leur rappelant qu'elles ont la possibilité de proposer des représentants  
au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L123-6 et R123-11 du  
Code de l'Action sociale et des familles,  
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Béatrice GOIN en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- M. Pascal LEVEILLER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département, sur proposition de l'Union Territoriale des Retraités de Vendée – CFDT,
- Mme Edith LAINE en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Banque Alimentaire),
- Mme Madeleine GUITTET en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département (Association ADAPEI-ARIA)
- M. Dominique TOLLEC au titre des personnes participant à des actions d'animation (UNC)
- M. Philippe BELLAMY au titre des personnes participant à des actions d'animation (Comités de Loisirs des EHPAD).

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**ARTICLE 3**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié aux associations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
13 mai 2026